

REGLEMENT INTERIEUR DES INTERNATS DE LA PROVINCE SUD

Préambule :

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté de l'internat. Il place l'élève admis à l'internat (ci-après désigné « interne ») en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable et lie :

- d'une part, l'internat provincial ;
- d'autre part, l'interne, ses responsables légaux et son correspondant.

L'internat provincial s'inscrit dans un projet pédagogique, sportif, culturel et éducatif qui se décline en trois axes :

- un accompagnement et un suivi personnalisés, prenant en compte les besoins et les attentes des internes ;
- devenir acteur de son parcours, l'apprentissage de la connaissance de soi pour une ambition raisonnée ;
- des projets innovants, en lien avec l'établissement scolaire d'accueil des internes, en faveur de leur réussite.

L'internat est un lieu de vie et d'accueil facultatif conçu pour favoriser la réussite scolaire des élèves, dans un esprit de tolérance et dans le respect des principes de laïcité. Cette structure encourage l'apprentissage de l'autonomie et le respect des règles collectives. Vecteur d'égalité des chances, il contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le correspondant :

Les responsables légaux de l'interne identifient, lors de l'inscription de leur enfant à l'internat, un ou plusieurs correspondants.

Le ou les correspondant(s) :

- sont tenus de participer aux formalités administratives d'inscription de l'interne ;
- s'engage(nt), par écrit, à suppléer les représentants légaux de l'interne et à le prendre en charge en cas d'indisponibilité de ces derniers ;
- doivent respecter les engagements pris par les représentants légaux au titre du présent règlement intérieur.

Dans le cas contraire, l'élève ne peut être inscrit à l'internat.

Période d'observation :

Afin de s'assurer de la bonne intégration de l'interne, une période d'observation pouvant aller jusqu'à sept semaines à compter de sa rentrée à l'internat, permet de constater et vérifier que son état de santé physique et psychologique et plus généralement son comportement est compatible avec la vie en collectivité de l'établissement.

En cas d'incompatibilité du comportement de l'interne avec la vie de l'internat, les mesures disciplinaires ou éducatives prévues au point 5 du présent règlement intérieur peuvent être mises en œuvre.

1. Mesures d'accompagnement à la réussite

L'internat travaille en partenariat étroit avec les équipes des établissements scolaires d'accueil des internes dans l'objectif d'apporter une aide individuelle ciblée et un accompagnement scolaire et éducatif de l'interne pour l'amener à construire et à réaliser son projet de vie.

L'aide aux devoirs :

Chaque soir, les internes sont tenus de participer activement aux séquences d'études organisées par les éducateurs, auxquelles se joignent des professeurs.

Les ateliers ou activités éducatives :

Chaque semaine des activités sportives, culturelles, éducatives et citoyennes sont organisées dans un objectif d'ouverture sur le monde et son environnement. Chaque interne est tenu d'y participer.

L'utilisation de l'outil numérique et d'internet :

L'internat favorise et renforce la culture numérique avec l'utilisation raisonnée d'internet. Les internes sont tenus de respecter la charte informatique annexée au présent règlement intérieur.

Le soutien psychologique

Un psychologue vacataire est présent, de manière intermittente, chaque semaine à l'internat pour recevoir les élèves qui en éprouvent le besoin et qui sont munis d'une autorisation parentale.

Il peut également rencontrer les familles sur simple demande de celles-ci.

2. Accueil et horaires de fonctionnement :

Ce règlement s'applique à tous les internes pendant le temps où ils sont sous la responsabilité de l'internat, soit :

- dès l'entrée à l'internat le dimanche à partir _____ jusqu'au lendemain lorsque l'interne est entré dans l'établissement scolaire d'accueil ;

- lorsque l'interne n'est pas rentré le dimanche soir, dès son arrivée à l'internat à partir de _____ jusqu'à ce que l'interne soit entré dans l'enceinte de l'établissement scolaire ;

- les lundis, mardis, jeudis dès la sortie de l'établissement scolaire d'accueil, à la fin du cours de la journée (lorsque le trajet de retour à l'internat se fait à pieds) ou dès l'arrivée du bus scolaire à l'internat, jusqu'au lendemain lorsque l'interne est entré dans l'enceinte de l'établissement scolaire d'accueil ;

- les mercredis dès la sortie de l'établissement scolaire d'accueil, à la fin du cours de la matinée (lorsque le trajet de retour à l'internat se fait à pieds), après la cantine si l'interne est demi-pensionnaire (lorsque le trajet de retour à l'internat se fait à pieds) ou dès l'arrivée du bus scolaire à l'internat, jusqu'au lendemain lorsque l'interne est entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire d'accueil.

Les parents ou responsables légaux des internes prendront leurs dispositions pour le retour en famille de leurs enfants le vendredi à la fin de cours, ou tout autre jour de la semaine de cours si celle-ci est incomplète.

Lors des journées pédagogiques ou de certains jours fériés en semaine, les internes qui ne peuvent rentrer chez eux ont la possibilité de rester à l'internat.

En dehors des plages horaires ou des jours citées ci-dessus, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'internat.

Les modalités de prise en charge des internes durant la pause méridienne font l'objet de convention entre l'établissement scolaire d'accueil et l'internat. Le service de restauration du midi fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

3. Modalités de la vie en collectivité :

Respect d'autrui, des locaux et du matériel :

L'interne s'engage à être poli et respectueux avec l'ensemble des personnes qui l'entourent (par exemple, le langage grossier ou encore les comportements vulgaires ou agressifs, tant en actes qu'en paroles, ne sont pas tolérés). Il s'engage également à ne pas dégrader les locaux, les installations et le matériel mis à sa disposition.

Tout le matériel mis à disposition de l'interne fait l'objet d'un état des lieux entrant et sortant. Toute dégradation des locaux et toute dégradation ou disparition du matériel mis à disposition seront facturées aux responsables légaux de l'interne.

Toute forme de violence ou tout manquement volontaire au respect d'autrui (autres internes, personnel de l'internat etc...) et des biens matériels peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou éducatives prévues au point 5 du présent règlement.

Hygiène et santé :

Chaque semaine les responsables légaux ou le correspondant s'assurent que l'interne dispose d'un trousseau comprenant obligatoirement :

- un nécessaire de toilette avec :
 - 1 savon, 1 déodorant à bille (pas de spray) ;
 - 1 brosse à dents, 1 dentifrice ;
 - 1 peigne ou brosse à cheveux, 1 shampoing ;
 - des serviettes périodiques pour les filles.

- des effets personnels :
 - 8 sous-vêtements ;
 - 5 tenues scolaires ;
 - 4 tenues de nuit ;
 - 1 pullover ;
 - 1 serviette de toilette ;
 - 8 paires de chaussettes ;
 - 1 paquet de mouchoirs en papier ;
 - 1 paire de claquettes (port obligatoire dans le dortoir après la douche) ;
 - 2 paires de chaussures obligatoires dont une pour le sport ;
 - 1 cadenas.

Les trousseaux des internes sont inventoriés à chaque rentrée trimestrielle. Des contrôles de trousseaux sont faits périodiquement. Les responsables légaux ou le correspondant veillent à ce que celui-ci reste complet. En fonction de circonstances particulières, le contenu du trousseau peut être complété.

Il est important que les internes respectent une bonne hygiène de vie : une douche quotidienne, le respect de l'intimité des autres en arborant une tenue correcte en tout temps, la propreté et le rangement de leur chambre ou de leur dortoir et de leurs affaires avant de quitter leur chambre/dortoir.

Les éducateurs sont présents pour aider les internes à appréhender les règles de vie en collectivité.

L'alimentation

Les internats s'inscrivent dans une démarche qualité et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi :

- des repas équilibrés sont servis chaque jour (les grignotages en dehors des repas sont fortement déconseillés et le stockage et la consommation de nourriture à l'intérieur des dortoirs et des chambres sont interdits) ;
- lors des repas, une attention particulière sera portée sur le gaspillage ;
- dans le cadre de la prévention bucco-dentaire et de l'hygiène collective, le chewing-gum n'est pas autorisé.

L'infirmierie

- aucun interne ne peut conserver de médicament sur lui. Les médicaments avec l'ordonnance du médecin et les protocoles de soins (protocole d'accueil individualisé (PAI)) mis au point sur préconisation d'un professionnel de santé sont remis à l'infirmier de l'internat ou à défaut un personnel habilité par le directeur de l'internat. Les médicaments sont administrés sous la surveillance de l'infirmier ou du personnel habilité par le directeur de l'internat ;
- un interne malade ne pourra être admis à l'internat le dimanche soir ou le lundi matin s'il n'a pas préalablement consulté un médecin ;
- l'infirmier et/ou l'éducateur doivent être informés de toute maladie ou blessure survenue en dehors ou dans l'internat, afin qu'ils prennent les mesures appropriées et préviennent les responsables légaux de l'interne et l'établissement scolaire ;
- en cas de pathologie non compatible avec la vie en collectivité, l'interne doit retourner à son domicile ou celui de son correspondant. Les responsables légaux ou le correspondant sont tenus de venir le récupérer ;
- lors de l'inscription de l'élève à l'internat, les responsables légaux doivent impérativement signaler si leur enfant bénéficie d'un PAI au collège ou à l'école ;
- en cas d'urgences médicales à l'internat, les secours prennent en charge l'interne. La direction de l'internat avertit immédiatement les responsables légaux et leur demande de rejoindre l'interne le plus rapidement possible à l'unité de soins où il aura été conduit.

4. Sorties et circulation des internes :

Sorties :

Aucun interne ne peut quitter l'établissement en semaine sans autorisation écrite d'un des responsables légaux (mail ou mot signé). Cette autorisation ne peut être délivrée par le correspondant. Ces sorties ne peuvent se faire qu'en présence d'au moins un des responsables légaux.

Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas aux représentants légaux de fournir une autorisation écrite, ces derniers préviennent l'internat par un appel téléphonique.

L'internat tient à jour un registre des sorties que les responsables devront viser préalablement à la sortie de l'interne.

Circulation des internes :

Aucun interne ne peut aller au dortoir pendant les heures de cours sans l'autorisation préalable de la vie scolaire de l'établissement scolaire et de l'internat.

Absences :

En cas d'absence, les responsables légaux avertissent l'internat en indiquant le motif et la durée de l'absence dans les meilleurs délais. Un trop grand nombre d'absences injustifiées à l'internat peut motiver l'exclusion de l'interne.

5. Mesures disciplinaires et éducatives :

L'attitude et le comportement de l'interne ne doivent pas nuire à sa santé, à sa sécurité ni à celles des autres.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des mesures peuvent être prises dans le respect des principes suivants :

- être motivées, expliquées et adaptées au contexte et à l'âge des internes ;
- être proportionnelles à la gravité du manquement et de son éventuelle répétition ;
- être décidées dans le cadre d'une concertation ;
- faire l'objet d'une communication aux responsables légaux de l'interne.

Ces mesures s'appliquent pendant le temps où les internes sont sous la responsabilité de l'internat.

En tout état de cause, sont notamment interdits : les châtiments corporels et les sanctions induisant une humiliation de l'interne.

Mesures disciplinaires

L'internat étant une modalité non obligatoire, l'interne peut en être exclu. Les représentants légaux et le correspondant seront alors informés de la mesure et devront prendre toutes dispositions pour récupérer et accueillir leur enfant.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive prise par la présidente de l'assemblée de la province Sud, après concertation avec le directeur de l'internat, peut être motivée notamment par :

- des entrées ou sorties non autorisées de l'internat ;
- toute forme de violence physique ou morale ;
- la consommation par l'interne de tabac, l'utilisation de cigarettes électroniques, la consommation de stupéfiants, de drogues, d'alcool ou tout autres produits dangereux susceptibles de nuire à sa santé ;
- la détention par l'interne d'objets tranchants ou dangereux ;
- le non-respect du présent règlement intérieur.

Mesures éducatives

L'internat étant un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité individuelle, des mesures éducatives peuvent être proposées aux internes qui ne respectent pas les termes des contrats de vie scolaire et qui se retrouvent exclus du collège et/ou qui ne respectent pas le présent règlement intérieur.

Ces mesures sont mises en œuvre par le directeur de l'internat, avec l'accord préalable des représentants légaux et après avoir informé le correspondant.

Les mesures éducatives de réflexion susceptibles d'être mises en œuvre sont notamment :

- un entretien entre l'interne, la direction et les responsables légaux ;
- un entretien entre l'interne, les représentants légaux, les différents professionnels voire le psychologue ;
- des travaux permettant à l'enfant de prendre conscience de son comportement inadapté à la vie au sein de l'internat ;
- la conclusion de contrats individuels fixant diverses mesures visant à accompagner l'interne notamment dans l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilité individuelle ou encore de la citoyenneté.

Les mesures éducatives réparatrices susceptibles d'être mises en œuvre sont notamment :

- des travaux d'intérêt collectif (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'internat) ;
- une aide aux personnes vulnérables (à l'extérieur de l'internat) ;
- la réparation des dégradations.

Outre les mesures précédemment énumérées, il peut être décidé de la non-participation de l'interne aux sorties de loisirs.

6. Sécurité :

Prévention des incendies :

Des consignes très précises sont affichées dans les dortoirs en matière de prévention des incendies. Elles sont expliquées par les éducateurs durant les heures d'études dès la rentrée. Des exercices incendie ont lieu tous les trimestres.

Prévention intrusions :

Des consignes très précises sont affichées dans les dortoirs en matière de prévention des intrusions dans l'internat. Elles sont expliquées par les éducateurs. Un exercice a lieu une fois par an.

Vols :

L'internat ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols commis. Il est fortement déconseillé d'introduire dans l'enceinte de l'internat des objets de valeur pouvant susciter des convoitises (bijoux, argent, appareil de musique, téléphone portable, etc.).

Assurances :

Lors de l'inscription, les responsables légaux doivent présenter une assurance permettant de couvrir l'élève pour tous les risques au sein de l'internat et dans toutes les activités qui lui seront proposées. Le foyer socio-éducatif de l'internat pourra éventuellement assister les parents dans la démarche de s'assurer.

Les cosignataires du présent règlement intérieur s'engagent respectivement :

- pour l'internat : à offrir les moyens humains et les conditions matérielles de vie qui favorisent la réussite scolaire et une vie communautaire harmonieuse ;

- pour l'interne : à fournir un travail scolaire conforme aux attentes de l'équipe éducative et à être assidu en cours et à l'internat ;
- pour l'interne, les responsables légaux et le correspondant : à respecter l'ensemble des règles énoncées dans le présent règlement intérieur, indispensables à la vie en collectivité et à une véritable coéducation.

Le non-respect du présent règlement intérieur peut conduire à l'exclusion de l'élève de l'internat

Récépissé

Je soussigné(e) M. ou Mme père, mère, responsable légal,

Je soussigné(e) M. ou Mmecorrespondant de l'élève
..... déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous engageons à le respecter durant toute l'année.

**Les parents
(ou le responsable légal)**

Le ou les correspondant(s)

L'interne